

- 17° Shefford, Brome, Missisquoi.
 18° Saint-Jean, Chambly, Napierville, Iberville et Laprairie.
 19° Saint-Hyacinthe, Bagot et Rouville.
 20° Richelieu, Yamaska, Verchères.
 21° Hochelaga-Est : comprenant les municipalités de la Pointe-aux-Trembles, de la Longue-Pointe, de la Rivière des Prairies, du Sault-au-Recollet, de la ville de Maisonneuve, du village de Lorimier, du village de la Petite Côte, de Saint-Léonard de Port-Maurice, de la ville de Saint-Louis, et les quartiers Hochelaga, Saint-Denis et Saint-Jean Baptiste, en la cité de Montréal.
 22° Hochelaga-Ouest : le comté de Jacques-Cartier et toute cette partie du comté d'Hochelaga comprenant les municipalités de Verdun, de la ville Saint-Paul, la municipalité de la paroisse de la Côte Saint-Paul, des cités de Saint-Henri et de Ste-Cunégonde, les villes de Westmount, d'Outremont, de Notre-Dame des Neiges, de Notre-Dame de Grâce, et de Montréal-Ouest, et le quartier Saint-Gabriel de la cité de Montréal.

DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES.

- 23° Drummond, Arthabaska, Mégantic.
 24° Cité des Trois-Rivières, comté de Champlain.
 25° Saint-Maurice, Maskinongé, Nicolet.

DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS.

- 26° Le comté de Sherbrooke (2 gouverneurs).
 27° Compton, Stanstead, Richmond, Wolfe.

Chacune de ces divisions électorales représente une moyenne de trente à quarante voteurs, approximativement. C'est le mieux que le Bureau a pu faire dans les circonstances, le principe de la représentation basée sur la population n'étant pas encore accepté par tous les districts.